



Igor Filippov
Professeur d'Université à Moscou

La société arlésienne à l'époque de Césaire

Les sermons de Césaire d'Arles constituent les témoignages les plus importants sur la société arlésienne de son époque, et il ne s'agit pas de témoignages ponctuels ; ils brossent un tableau de la société dans son ensemble, peint d'une façon très originale. Le désir de l'évêque d'apporter la parole divine à tous les habitants de son diocèse, le nombre et la variété de ses sermons laissent supposer que la vie sociale d'Arles s'y reflète d'une façon assez juste.

Le problème est de faire abstraction des *topoi* (*lieux communs*) bibliques et de la conception particulière que Césaire d'Arles avait de cette vie sociale pour en extraire les données relatives à la réalité sociale de son temps.

Malgré la soumission d'Arles aux rois wisigoths, puis ostrogoths, il est très peu question des barbares : ce sont toujours des soldats ou de rares représentants d'un pouvoir lointain. Pour Césaire d'Arles, dont la terminologie juridique est tout à fait romaine, même si elle est un peu corrompue, Arles reste une cité romaine gouvernée par des lois romaines et dominée par des mœurs qui sont encore largement antiques : il mentionne le forum où l'on annonce des nouvelles et où se précipitent, pour leurs affaires, nombre de ses fidèles ; il parle aussi du théâtre et du cirque, qui les attirent également au détriment de préoccupations plus dignes d'un vrai chrétien.

La vie de ses concitoyens, en outre, est encore largement dominée par une économie monétaire. Les allusions à l'argent, au commerce, aux marchands, aux bateaux chargés de divers produits venant d'Orient et d'Occident, aux fraudes sur les poids et mesures, aux prix, au profit et au lucre se retrouvent dans presque chaque sermon : il semble que les artisans et les marchands étaient assez nombreux parmi ses ouailles.

On a l'impression qu'à Arles, à cette époque, on pouvait acheter presque tout : non seulement des objets de luxe, comme des tissus de soie ou des aromates, mais aussi des aliments de base (« pain, vin et huile », pour utiliser son expression favorite), des vêtements, des chaussures, du bois de chauffage, de la vaisselle, tout autant que des maisons ou des terres ; on pouvait également louer les services d'un avocat, d'un médecin, d'un architecte, d'un sculpteur, d'un secrétaire, de mimes, de danseurs, de chanteurs...

Même des clercs prennent part aux affaires commerciales, chose qui, selon Césaire, était absolument inadmissible, mais fort répandue.

Il adresse ses sermons avant tout à des fidèles très aisés. Il parle de mets raffinés, préparés pour de luxueux festins qui se prolongent tard dans la nuit, de repas pantagruéliques et de libations excessives, de vêtements et de bijoux onéreux, de chambres funéraires opulentes.

Il évoque les vastes demeures où le mendiant et le pèlerin ne trouvent pas place, les écuries et les chevaux de monte, la passion de la chasse, des jeux de hasard, des spectacles cruels et honteux, pour lesquels les fidèles négligent même l'office religieux.

Qui étaient donc ces richards ? Césaire d'Arles mentionne plus d'une fois « les hommes puissants et nobles » et « les matrones délicates » ; on rencontre une fois le terme *senator* (*sénateur*). Aux yeux de l'évêque et de ses ouailles, ces gens sont, d'une façon ou d'une autre, rattachés au pouvoir et, dans l'ensemble, se distinguent peu des « rois ». L'orgueil et des mœurs dissolues les caractérisent et ils évitent de fréquenter ceux qui sont moins fortunés.

Comme on le verra plus loin, ils sont capables de convaincre les collecteurs d'impôts de rendre la vie insupportable à un voisin pauvre, petit propriétaire foncier, et même d'influer sur les décisions des juges, personnages très importants mais, hélas, enclins à la corruption. Leurs biens sont gérés par des « procureurs » choisis parmi leurs esclaves.

Les esclaves, d'ailleurs, font partie de leur vie quotidienne, comme l'atteste une multitude de petits détails : les fidèles de Césaire d'Arles ne rangent pas eux-mêmes leurs effets, mais ordonnent de le faire ; les matrones, qu'il exhorte à ne pas recourir aux services des sorciers et des guérisseurs, disposent de nourrices qui, comme de juste, les éloignent du chemin de la vérité, etc.

Bien que Césaire d'Arles se livre à des digressions à propos des nouveaux riches qui s'empressent d'oublier leurs parents pauvres et qui, en général, perdent tout bon sens - comme ceux qui sont prêts à s'avilir pour être adoptés par un homme sans enfants mais « riche et puissant » ou encore ces marchands illettrés qui engagent des *mercennarios litteratos* (*domestiques lettrés*) -, dans l'ensemble, à ses yeux, la richesse va de pair avec la noblesse, les hautes fonctions et les hautes charges, ainsi qu'avec une « éducation raffinée ».

La noblesse est une dignité indiscutable, un don de Dieu, qu'il convient d'utiliser pour aider les moins favorisés : pour se prémunir contre les reproches faits aux riches et à ceux qui sont haut placés, il convient de cultiver la chasteté, l'équité et la charité.

La richesse est un bien à condition qu'elle soit consacrée à faire des actions de bienfaisance telles que distribuer des aumônes, héberger les pèlerins, racheter les prisonniers, construire des églises, user de son influence et de son pouvoir pour éradiquer les cultes païens, etc.

Mais la richesse est un mal quand elle ne sert que le Mal : cupidité, orgueil, vanité, gourmandise, ivrognerie, concupiscence et autres vices.

Nous avons peu de témoignages sur les différences sociales au sein de cette classe privilégiée. Les plus intéressants concernent ceux que Césaire d'Arles appelle *amici* (*amis*). Parfois, il s'agit précisément d'amis, mais pas uniquement dans l'acception de l'antinomie évangélique « amis / ennemis » : les amis se prêtent de l'argent et des objets, font de mauvaises actions de concert ou s'enivrent ensemble.

Mais bien souvent, par *amici*, il entend des relations d'un tout autre genre : plutôt que d'amis, il s'agit de personnes plus ou moins dépendantes.

Il est symptomatique, par exemple, que l'on ordonne à un esclave ou à un « ami » de ramener une prostituée. Les gens qui étaient prêts à s'avilir devant des riches sont probablement aussi des *amici*.

Dans la *Vita Caesaris*, le terme *amici* est employé avec celui de *clientes* (*clients*). Il s'agit probablement de deux groupes de gens libres proches par leurs statuts et sous la protection d'un individu puissant : dans les sermons, les termes *amicus* (*ami*) et *patronus* (*patron*) sont souvent associés.

Les relations de patronat étaient très répandues, comme l'atteste le fait que Césaire d'Arles puisse, sans risquer d'être mal compris, employer couramment le mot « patron » au sens figuré.

Les *pauperes* (*pauvres*), apparaissent dans tous les sermons, mais essentiellement en tant qu'objets de soin et de sollicitude de la part des riches. En effet, Césaire d'Arles s'adresse rarement à eux

directement. S'il n'y avait pas quelques allusions, on pourrait penser que les pauvres ne fréquentaient pas, dans l'ensemble, l'église. Il n'en fut pas ainsi, bien évidemment.

Dans les sermons, et cela est une de leurs caractéristiques, ils ne sont évoqués que d'une manière indirecte. Par exemple, en convainquant les riches qu'aider les pauvres leur ouvriront le Paradis, Césaire croit nécessaire d'observer que, parmi ces derniers, il y a aussi de nombreux pécheurs.

Dans l'ensemble, la pauvreté, en tant que telle, ne suscite chez lui ni pitié ni désapprobation. Les pauvres existent grâce à la volonté divine afin que les hommes puissent racheter leurs péchés et, à cet égard, leur indigence est même utile.

Le Seigneur aurait pu rendre tous les hommes riches, mais il a voulu nous secourir par l'indigence des pauvres. Tout chrétien, peu importe sa fortune, doit aider ceux qui sont dans le besoin. Et s'il ne peut vraiment rien partager, il reste toujours l'aide spirituelle car « si dans la resserre ou dans la cahute, il n'y a rien que tu puisses donner, tu peux trouver dans le secret de ton cœur ce qu'il faut ».

La façon dont Césaire d'Arles considère le travail est non moins révélatrice. Étant donné qu'il ne fait pas l'apologie de la pauvreté, il ne loue pas autrement le travail. Bien sûr, il est nécessaire de travailler, moins à cause du péché originel (la fameuse sentence « tu gagneras ton pain à la sueur de ton front », que son maître Augustin interprète dans une perspective ouvertement sociale, est absente de ses sermons) que du fait de l'imperfection humaine.

Chez Césaire, les termes « travail », « peine » et « danger » vont de pair. Tout au plus parle-t-il de « travail honnête », qu'il oppose non pas à l'oisiveté ou à l'exploitation des autres, mais au vol, à la violence et à la falsification d'un testament.

Césaire distingue cependant les mendiants des simples pauvres. Le problème est qu'il emploie rarement le terme *mendici* (*mendiants*), désignant les uns et les autres par le mot *pauperes*. Ainsi il avertit que les pauvres qui meurent de faim aux portes des demeures de ceux qui ne versent pas la dîme assisteront au Jugement de ces derniers. Mais dans d'autres sermons, le *pauper* peut être un homme « de condition modeste », possédant un petit bien qui lui assure « une nourriture raisonnable et frugale ainsi que des habits simples » et Césaire d'Arles recourt, pour désigner ces *pauperes*, à des expressions comme *inferiores* (*inférieurs*) ou *personae humiles* (*personnes humbles*) qui rappellent vaguement la terminologie juridique officielle du Bas-Empire.

Les pauvres vivent de leur labeur: Césaire d'Arles regrette que, ne recevant pas l'aide nécessaire de la part des riches, ils soient tellement pris par leurs tâches qu'il leur reste bien peu de temps pour la prière et le jeûne. Citant les célèbres sentences de l'apôtre Paul : « Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus » (2 Th. 3, 10) et « De nuit comme de jour, nous travaillions, pour n'être à la charge d'aucun de vous » (1 Th. 2, 9 ; 2 Th. 3, 8), Césaire observe que, s'il est normal de s'inquiéter de son pain quotidien, ce souci ne doit pas être excessif car le corps peut se satisfaire de très peu.

Une fois, il associe les pauvres et les artisans : ces derniers ayant hâte de retourner « à leurs affaires », il s'efforce d'abrèger son sermon. Les *mercennarii litterati* (*domestiques lettrés*) embauchés par un marchand riche mais illettré sont également des *pauperes*. Certains pauvres, qui ont pourtant bien du mal à joindre les deux bouts, ne viennent pas à l'église les mains vides.

Le fait qu'un homme, propriétaire d'une petite villa d'une valeur de 100 *solidi* (*pièces d'or*), soit un contribuable, n'empêche pas Césaire d'Arles de le considérer comme un pauvre. Mais dans le même temps, le concile d'Agde qu'il présida en 506 stipule qu'un affranchi devait verser 20 *solidi* pour aménager son exploitation. Tout est relatif.

Une partie importante des ouailles de notre évêque faisait partie, d'une façon ou d'une autre, du monde rural comme l'attestent dans ses sermons de nombreuses et très diverses allusions, qui concernent presque toujours l'agriculture, et très rarement l'élevage. Bien sûr, nombre de ces

développements n'avaient rien d'énigmatique même pour les citadins de cette époque, surtout s'ils possédaient des villas.

Cependant, les digressions de Césaire d'Arles suggèrent quelque chose de plus que de simples connaissances des réalités agricoles. Bien souvent, elles visent des *cultores* (*cultivateurs*), qui travaillent la terre « avec grand'peine et constance ». C'est pourquoi, lorsqu'il dit qu'une partie de ses ouailles vit du revenu de l'agriculture, on peut l'interpréter de plusieurs façons, mais les termes *cultores* et *agricolae* (*agriculteurs*) apportent à ce sujet quelque lumière.

Certains sermons s'adressent à des villageois modestes. Ces derniers vivaient dans des paroisses rurales que Césaire visitait une fois l'an bien qu'il eût souhaité venir plus souvent. Il rédige à leur intention des sermons particulièrement simples sur des sujets qui leur sont familiers et compréhensibles.

Or, même dans les sermons destinés aux simples paysans et à leurs prêtres, il est question de « nos vigneronns », des esclaves qui travaillent mal. Par ailleurs, Césaire parle des « procureurs et des agriculteurs », auxquels il oppose les prêtres dont les champs et les vignes sont les âmes humaines. Il semble que pour lui, « gérer un domaine » d'une part, « cultiver la vigne » et « s'occuper d'agriculture » d'autre part étaient des concepts proches.

Parmi ces paroissiens auxquels s'adresse Césaire, il y a aussi de grands propriétaires terriens aux côtés de petits possesseurs, que les premiers oppriment et ruinent. Une fois, il évoque un petit propriétaire terrien qui explique son ignorance des questions religieuses par le fait qu'il est un *rusticus* complètement absorbé par les travaux des champs.

Le caractère campagnard à moitié païen du personnage est manifeste, tout comme ses bonnes connaissances agricoles : ce sermon contient un passage magnifique sur les mauvaises herbes et les pierres à retirer des champs et sur les cinq labours annuels (Sermon 6.3).

Le trait, soit dit en passant, est d'autant plus intéressant à relever que les spécialistes d'histoire agraire font souvent de la diminution (supposée) du nombre des labours un signe de la crise, également supposée, de l'agriculture à la fin de l'Antiquité. Mais pouvons-nous vraiment considérer cet homme comme un paysan ?

Dans la langue de cette époque, le *rusticus* (*campagnard*) était plus un villageois qu'un paysan. Pour un auteur chrétien, habitué à l'image de l'ouvrier agricole qui n'est pas un propriétaire terrien et qui est appelé dans l'Évangile *mercenarius* (*domestique*), *operarius* (*manœuvre*) ou *servus* (*esclave*), il était naturel de considérer un *rusticus* comme un villageois propriétaire qui tantôt cultivait lui-même ses terres, tantôt recourait au labeur des esclaves, des domestiques ou des manœuvres. Ce sermon donne à penser que ce *rusticus* cultivait lui-même ses terres.

Dans un autre sermon où il est question, semble-t-il, d'une petite propriété, il est clair que le maître travaillait la terre avec ses esclaves. On peut supposer que, outre l'élite, il y avait aussi de petits propriétaires fonciers de type antique, qui travaillaient de concert avec leurs esclaves et qui étaient en conflit avec les latifundistes, lesquels cherchaient à les asservir d'une façon ou d'une autre.

Et même si les uns et les autres étaient des contribuables, leur sort était très inégal en fonction de leur inégale richesse, qui donnait aux plus fortunés la faculté d'exercer des pressions particulièrement efficaces sur les plus pauvres. En est témoin le sermon 154 de Césaire d'Arles, qu'il vaut la peine de citer un peu longuement. Ce sera l'occasion de montrer l'acuité avec laquelle l'évêque d'Arles observait les réalités sociales et de donner aussi un aperçu de ses méthodes de travail.

Ce sermon en effet n'est que le développement d'un court passage d'Augustin, que Césaire d'Arles avait lu dans le commentaire des psaumes de son maître à penser. D'abord, donc, l'extrait d'Augustin : « Si quelqu'un a un voisin pauvre, qui est poussé par la nécessité à vendre son bien ou

qui peut être contraint à le vendre, il guigne sa villa et espère l'acquérir : tout son esprit en est absorbé, il espère entrer en possession de la petite mesure et du bout de terrain de son voisin pauvre » (*Ennarationes in Psalmos*, 39,28).

Et maintenant, voici l'ample développement que l'Arlésien en a tiré : « Un homme convoite la villa d'un autre homme et se dit : "Comme la villa de mon voisin est belle ! Si seulement elle était à moi. Ah, si je pouvais l'adjoindre à la mienne et faire de ses terres et des miennes une seule exploitation !" »

S'il se trouve que le voisin qui possède cette belle villa est riche et que notre homme soupçonne qu'il ne pourra la lui enlever, face à ce personnage puissant, apte à se défendre contre lui, n'ayant rien à espérer, il abandonne son projet, le cœur lui manque.

Mais si son voisin est un homme pauvre, que la nécessité pousse à devoir vendre ou sur lequel on peut exercer des pressions pour le contraindre à vendre, il forme des vœux sur la villa ou sur la ferme et espère bien l'arracher à ce pauvre voisin. Il lui attire des ennuis : par exemple, il intervient discrètement auprès de ceux qui ont le pouvoir pour que les collecteurs d'impôts ne le lâchent plus ou l'enrôlent dans quelque charge publique ruineuse.

De là, des dettes sans nombre, qui contraignent le malheureux à vendre ce lopin de terre qui sert à le nourrir, lui et ses enfants. Poussé par la nécessité, il va trouver celui dont la malignité est la cause de ses épreuves et de sa ruine et sans savoir qu'en sous-main, cet homme est le responsable de ses malheurs, il lui dit : "Seigneur, donne-moi quelques sous, je t'en prie.

Je suis pressé par la nécessité, les créanciers sont à mes trousses". Et l'autre de répondre : "Je n'ai pas assez d'argent sous la main". S'il dit qu'il n'a pas cet argent sous la main, c'est pour qu'abusé par ce mensonge, son voisin en soit réduit à vendre. Et quand enfin l'autre lui dit que l'excès de ses malheurs le contraint à aliéner sa villa, aussitôt il lui répond : "Je n'ai pas de fonds propres, mais je vais m'employer à emprunter de tous côtés pour te venir en aide, mon ami.

Et si c'est nécessaire, je vendrai même des pièces de mon argenterie pour te tirer de ce bien mauvais pas". Et quand il l'a réduit à cette nécessité, il lui dit qu'il doit procéder à la vente. Et comme il voit bien que le malheureux est aux abois, de cette pièce de terre pour laquelle il offrait auparavant, disons cent sous, il ne consent à faire l'acquisition que pour moins de la moitié de sa valeur » (Césaire, *Sermons*, 154, 2).

Les détails de la vie quotidienne, sur lesquels Césaire d'Arles s'arrête, ne laissent subsister aucun doute sur le fait que, pour ses ouailles des campagnes, l'esclavage n'était pas un phénomène connu par ouï-dire, mais une réalité très répandue. C'étaient pour la plupart des esclaves domestiques : serviteurs, concubines, etc.

Il n'est jamais question de bétail humain envoyé chaque jour à la corvée. Tout au contraire, à la campagne, il est certain que les esclaves jouissaient d'une certaine indépendance économique, mais qu'ils en mésusaient et se montraient très négligents envers les biens qui leur étaient confiés, comme les vignes.

Certains disposaient de quelques revenus et reversaient de l'argent à leurs maîtres ; nombre d'entre eux avaient de quoi subvenir à leurs propres besoins, mais la terre ou les biens dont ils disposaient appartenaient à leurs maîtres.

Le terme « esclave » a chez Césaire d'Arles une connotation aussi méprisante, sinon plus, que chez les auteurs romains de l'époque classique : les esclaves, comme d'ailleurs les *rustici*, s'adonnent toujours à de vieilles croyances païennes, à des coutumes stupides et dégoûtantes ; même ceux qui sont des « procureurs » sont négligents et ne méritent pas d'être affranchis. Tout en exhortant ses paroissiens à être bons envers leurs esclaves, il ne remet jamais en question le droit du maître de les châtier sévèrement et encore moins l'esclavage lui-même.

Les maîtres sont responsables de leurs esclaves : ils doivent assurer leur subsistance, les faire baptiser sans tarder, les obliger à apprendre, comme toute la *familia* (*famille : ensemble des habitants de la maison dirigée par un père de « famille » : parents, enfants, esclaves*), les symboles de la foi, les mettre sur la voie de la vérité en leur transmettant ce qu'ils ont lu dans les livres sacrés ou entendu à l'église, les empêcher, par la persuasion ou par la force, de pratiquer des rituels païens, les maintenir dans l'austérité et l'obéissance et ne pas les corrompre par une attitude indulgente, veiller à ce qu'ils ne pèchent pas, au moins en leur présence, sans se montrer injustes.

D'autre part, si le maître demande pardon à l'esclave, il peut s'en enorgueillir ; il est donc préférable de demander pardon à Dieu. Jamais il ne dit que les esclaves ne fréquentent pas l'église ou qu'ils en sont empêchés par leurs maîtres ou encore qu'ils n'en ont pas le droit. Mais qu'ils aient été présents ou non à ses prêches, Césaire ne s'adresse jamais directement à eux. Il est évident que les maîtres ne considéraient pas comme obligatoire de les faire venir aux offices.

Le statut social des *coloni* (*cultivateurs libres*) diffère peu de celui des *servi* (*esclaves*). En exhortant les paroissiens à verser la dîme, Césaire d'Arles dit : « Si la terre appartient en plénitude au Seigneur, alors nous, les *servi* du Seigneur sommes comme les *coloni* ; comment pourrait-on ne pas reconnaître son maître ? » (Sermon 33.2).

Les maîtres terrestres ont intérêt à ce que leurs *servi* tout comme les *coloni* aient de nombreux enfants. Césaire les réunit sous le terme de *mancipia* (*personnes assujéties à un maître*) ou encore il désigne ces gens et tous ceux qui, d'un point de vue social et juridique, sont dépendants par l'expression « toute la *familia* et les *pertinentes* (*personnes appartenant à un propriétaire*) » : le terme est significatif car il emploie ailleurs le verbe *pertinere* (*appartenir*) à propos de biens que l'on possède.

Les fidèles que Césaire d'Arles désigne comme *maiores* (*plus grands*) ont sur ces personnes un vrai pouvoir : s'adressant à eux, il les exhorte à leur apporter la parole divine, les écarter des mauvaises conduites et des préjugés païens, les forcer à détruire leurs autels païens et à brûler les arbres sacrés, ajoutant à propos des *pertinentes* qu'il convient, « si vous le pouvez », « si vous en avez le pouvoir », de les châtier avec la plus extrême sévérité.

En la matière, Césaire d'Arles était d'ailleurs un maître exemplaire car ses biographes relatent («*Vita Caesarii*», I.25) comme un trait de sa bonté qu'il avait interdit de donner à ses esclaves et à ses domestiques plus de trente-neuf coups de fouet par jour, soit un coup de moins que ne le permet la Torah (Dt. 25, 3) et autant que les coups donnés à l'apôtre Paul par les Juifs (2 Cor 11, 24) : si ce traitement n'a pas tué l'apôtre, il ne pouvait nuire à un esclave coupable.

Gardons-nous bien de voir là une marque d'ironie qui serait tout à fait hors de propos : à l'époque de Césaire d'Arles, il n'y avait pratiquement aucune limite juridique aux châtiments infligés aux esclaves.